

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANE**

**Séance du 12 décembre 2023  
Délibération n° 9-3**

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal  
Mmes ARTIGUES Martine, NSIRI Marielle et BOUIN Florence

Excusés : Mr CARLINI Claude, FERRANDI François  
Mme GUALTER Marie-Christine

Mr FERRANDI François donne procuration à CASTEX Jean  
Mme GUALTER Marie-Christine donne procuration à NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-7-1  
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA M57 DU BUDGET VILLAGE  
VACANCES : MISE EN PLACE M4 POUR LE BUDGET VILLAGE VACANCES**

La gestion du village vacances est individualisée au sein d'un budget annexe relevant de la nomenclature M14, nomenclature des communes et de leurs services publics administratifs (SPA).

A l'occasion du contrôle de la régie de recettes mené par Mme Cauquil, responsable du SGC de Saint-Gaudens, il est apparu qu'au vu des activités de ce budget (location de gîtes, d'emplacements de camping, vente de snack, de jeton de lavage, ...), il doit être requalifié en service public industriel et commercial (SPIC).

Or, les SPIC relèvent de la nomenclature M4 et non M14. Il y a donc lieu de modifier le référentiel comptable du village vacances.

Par ailleurs, les activités exercées relevant du domaine concurrentiel, ce budget doit être assujéti à la TVA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2023-7-1 relative à la mise en place de la M57 pour le budget annexe du Village de Vacances
- De modifier la nomenclature de référence du budget village vacances de M14 en M4 avec autonomie financière à compter du 01/01/2024,
- D'assujéti ce budget à la TVA à compter du 01/01/2024,
- De mandater M. le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Contre 0 Pour 13

Date de convocation : 06 décembre 2023  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

